

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1401

présenté par

Mme Bergé, M. Lefèvre et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:

I. – Au II de l'article 207 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, après l'année : « 2022 », sont insérés les mots : « et 2023 ».

II – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à proroger d'un an l'exonération de forfait social sur l'abondement versé en complément des versements personnels des salariés, lorsqu'ils sont destinés à des souscriptions d'actions ou de titres de l'entreprise dans le cadre du Plan d'Epargne Salariale. Cet amendement s'inscrit dans l'action menée par la majorité depuis la précédente législature en faveur de l'actionnariat salarié.